



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 52714

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conséquences de la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). La loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a modifié les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts, afin d'inciter les propriétaires de terrain constructible à vendre leur bien pour construire des logements. Il apparaît que cette majoration ne s'applique qu'aux communes dont la liste est fixée par décret, soit 1 151 communes, ce qui pose la question de l'égalité devant l'impôt. Les propriétaires fonciers sont en outre affectés par la hausse des frais de notaires. Alors que nombre de nos concitoyens éprouvent un sentiment de « ras-le-bol fiscal », il lui demande si le Gouvernement entend prendre en comptes les aspirations légitimes des propriétaires fonciers et revenir sur cette hausse de la TFNB.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52714

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2741